Croisières école Nautischool

1.	Définition	Les croisières sur les voiliers proposés sur le site web de Nautischool sont principalement des *croisières de formation*. Le skipper met tout en œuvre pour faire progresser au maximum les équipiers embarqués, qui à leur tour s'engagent à participer à l'ensemble des tâches afférentes à une croisière, y compris la maintenance du bateau. Une réunion préalable d'équipage sera organisée avant le départ pour, entre autres, expliciter et accepter les présentes conditions. Comme le précise le Règlement pour prévenir les abordages en mer (RIPAM), le skipper a l'obligation de décider le report ou l'annulation de la croisière s'il constate un équipement ou un état défectueux du bateau. Dans ce dernier cas, c'est l'article 10 qui s'applique. Le payement de la participation aux frais pour la croisière signifie que les présentes conditions ont été lues et acceptées.
2.	Inscription	Chaque participant doit s'être préinscrit à une croisière *via le formulaire ad-hoc* figurant sur le site web. Cette pratique permet d'obtenir une liste d'équipage, à fournir aux autorités en cas de besoin, ainsi que de s'assurer que les présentes conditions générales ont été acceptées.
3.	Cadre légal	Sauf indication contraire, les équipiers.ières sont **invités** à bord par le skipper-propriétaire ou le skipper à qui le yacht a été prêté s'il s'agit d'un *voilier privé*. Le coût annoncé sur le site web, ou par le skipper, à la couchette ou pour le bateau complet, est donc une *participation aux frais* (voir point 6). Dans le cas d'une location c'est le contrat avec le loueur qui fait foi.
4.	Franchise	Sauf contre-indication, l'assurance casco du bateau privé comprend une franchise. Elle sera prise en charge par les participants en cas de dégâts au bateau dû à une maladresse ou erreur de leur part. *Il est vivement conseillé aux équipiers.ières de conclure une assurance RC personnelle, avec extension "Utilisation de véhicule de location et en autopartage" (y compris bateau et avions).* Dans le cas d'un bateau loué il est souvent possible de conclure un rachat de franchise
5.	En cas d'accident	Le bateau est toujours assuré responsabilité civile, et possiblement Casco . La RC peut être activée si le point 3 est respecté. Les avaries normales, dues à l'usure ou à la pratique de la navigation sont à la charge du propriétaire. En cas d'accident au bateau causé par un.e équipier.ière la franchise d'assurance (voir ci-dessus) est à sa charge ou à répartir sur l'équipage si la responsabilité est collective ou indéterminée (par exemple conditions météorologiques extrêmes , rupture d'amarrage, mauvaise décision de navigation, etc.). Dans les cas intermédiaires ou litigieux, un arbitrage extérieur sera sollicité en fonction des frais occasionnés.
6.	Prix des croisières	La participation financière aux croisières est indiquée sur le site web ou par le skipper. Il comprend : la jouissance du bateau, une place dans une couchette ou le bateau entier selon accord, et les services du skipper. Sauf cas explicite, il ne comprend pas le voyage ni la caisse de bord, dont le skipper est exclu.
7.	Caisse de bord	Elle comprend ce qu'il est convenu d'appeler les consommables, à savoir nourriture, boissons, gaz, fuel, essence, piles, frais de ports. Les repas pris au restaurant ne sont en principe pas compris.
8.	Conditions de payement	Pour la participation aux frais, le 40% est demandé à l'inscription définitive, le solde un mois avant le départ. Pour une location, ce sont les conditions du loueur qui s'appliquent. Le 10% est acquis par Nautischool dans tous les cas. En cas d'empêchement, s'il a lieu jusqu'à un mois avant le départ, le solde n'est pas dû, dans le cas contraire, la somme totale reste propriété de l'organisateur à titre de dédommagement. Un équipier remplaçant peut faire tomber cette dernière obligation.
9.	Équipement personnel	Le matériel de sécurité personnel, à savoir gilet de sauvetage, harnais et longe, est fourni. Le matériel de protection contre les intempéries est à la charge du participant.
10.	Assurances	Les participants attestent qu'ils sont assurés contre les accidents corporels. Il est prudent de contacter une assurance annulation (voir conditions de payement) et une RC personnelle (cf. pt 4). Attention ! Contrairement à une idée reçue, pour les Suisses, le livret ETI, du TCS, n'est pas une assurance annulation (voir leurs conditions générales)

11. Force majeure	En cas d'impossibilité d'assurer la croisière (avaries au bateau, accident ou maladie du skipper par exemple), les participants se verront remboursés du prix versé pour celle-ci, *à l'exclusion de tout autre frais.* (Voir point 10).
12. For juridique	Dans tous les cas de figure, le for juridique est Genève